



DÉPARTEMENT DE LA LOIRE
COMMUNE DE JARNOSSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

2022/36

Le Maire de JARNOSSE,

Vu le Code des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L2212-2, L 2213-1 à L2213-6 et L 3221-4 ;

Vu le Code de la Route 1^{ère} et 2^{ème} parties et notamment l'article R 225 définissant les pouvoirs des Préfets, des Présidents de Conseil Général et des Maires en agglomération (Décret du 14/03/1986) ;

Vu le décret 58-1217 et l'ordonnance 58-1216 du 15/12/1958 relatifs à la Police de la Circulation ;

Vu la Loi 82-213 du 02 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par les lois 82-623 du 22/07/1982 et 83-8 du 7/01/1983 ;

Vu l'arrêté du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière, livre 1 – troisième partie, approuvée le 26 juillet 1974 ;

CONSIDÉRANT que l'aménagement du Centre-Bourg a permis la réfection de plusieurs rues dont la rue de l'Eglise ;

CONSIDÉRANT que la création de deux trottoirs réduit la largeur de la chaussée rue de l'Eglise ;

CONSIDÉRANT que la largeur de la chaussée empêche le croisement de deux véhicules sur cette portion de la rue de l'Eglise, il convient par conséquent de réglementer la priorité de circulation des véhicules ;

A R R Ê T E

- ARTICLE 1 : Une zone de circulation alternée par panneaux est mise en place rue de l'Eglise.
- ARTICLE 2 : Les véhicules qui montent la rue de l'Eglise sont prioritaires sur ceux qui la descendent.
- ARTICLE 3 : Les dispositions du présent arrêté prendront effet à compter de la mise en place de la signalisation appropriée et de la date de publication de l'arrêté.
- ARTICLE 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié dans les conditions habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.
- ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
La Brigade de gendarmerie de Charlieu - Belmont de la Loire

Fait à JARNOSSE, le 22 septembre 2022

Le Maire, Jean-Marc LOMBARD

